Limites maximales de résidus fixées EMRL2008-28

Spinétorame

(also available in English)

Le 14 novembre 2008

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISBN : 978-0-662-04936-4 (978-0-662-04937-1)
Numéro de catalogue : H113-29/2008-28F (H113-29/2008-28F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2008

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé, en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, une homologation conditionnelle à la matière active de qualité technique spinétorame et à ses préparations commerciales, soit les insecticides Radiant SC et Delegate WG, pour utilisation au Canada sur les légumes-racines (sous-groupe de cultures 1A), les légumes-feuilles (groupe de cultures 4), les légumes du genre *Brassica* (groupe de cultures 5), les légumes-fruits (groupe de cultures 8), les fruits à pépins (groupe de cultures 11), les fruits à noyau (groupe de cultures 12), les mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A), les petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium* (sous-groupe de cultures 13-07B), les asperges, l'orge, les feuilles de betterave, le raisin l'avoine, les okras, le seigle, le soja, les fraises, les feuilles de navet et le blé. Veuillez consulter la liste des denrées de ces divers groupes et sous-groupes de cultures à l'annexe I. Le détail des utilisations approuvées au Canada se trouve sur l'étiquette des insecticides Radiant SC et Delegate WG (numéros d'homologation respectifs : 28777 et 28778).

Des limites maximales de résidus (LMR) de spinétorame correspondant aux mêmes denrées cultivées au Canada ont été proposées dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées intitulé *Spinétorame* (PMRL2008-11), publié le 28 avril 2008. Ce document proposait également des LMR de spinétorame sur des denrées importées de légumes-tubercules et de légumes-cormes (sous-groupe de cultures 1C), de feuilles de légumes-racines et de légumes-tubercules (groupe de cultures 2), de graines et gousses de légumineuses (groupe de cultures 6), de cucurbitacées (groupe de cultures 9), d'agrumes (groupe de cultures 10), de maïs (de grande culture, sucré, à éclater) et de canneberges, de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant de tels résidus au Canada. La liste des denrées comprises dans ces groupes et sous-groupes de cultures se trouve à l'annexe I. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire à la suite de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale par envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce coordonnée par le Conseil canadien des normes. L'Organisation mondiale du commerce n'a reçu aucun commentaire dans le cadre de cette consultation.

Limites maximales de résidus fixées pour le spinétorame

Appellation courante	Définition du résidu	LMR (ppm)*	Denrées
Spinétorame	**XDE-175-J :** (2*R*,3a*R*,5a*R*,5b*S*,9*S*,13*S*,14*R*,16a*S*,16b*R*)-2-[(6-désoxy-3-*O*-éthyl-2,4-di-*O*-méthyl-α-L-mannopyranosyl)oxy]-13-[[(2*R*,5*S*,6*R*)-5-(diméthylamino)tétrahydro-6-méthyl-2*H*-pyran-2-yl]oxy]-9-éthyl-2,3,3a,4,5,5a,5b,6,9,10,11,12,13,14,16a,16b-hexadécahydro-14-méthyl-1*H*-as-indacéno[3,2-d]oxacyclododécin-7,15-dione	7,0 3,0 2,0	Légumes-feuilles du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5B), légumes-feuilles (groupe de cultures 4), feuilles de légumes-racines et de légumes-tubercules (groupe de cultures 2) Essence d'agrumes Légumes-tiges et légumes pommés du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5A)
	XDE-175-L : (2*S*,3a*R*,5a*S*,5b*S*,9*S*,13*S*,14*R*,16a*S*,16b*S*)-2-[(6-désoxy-3-*O*-éthyl-2,4-di-*O*-méthyl-α-L-mannopyranosyl)oxy]-13-[[(2*R*,5*S*,6*R*)-5-(diméthylamino)tétrahydro-6-méthyl-2*H*-pyran-2-yl]oxy]-9-éthyl-2,3,3a,5a,5b,6,9,10,11,12,13,14,16a,16b-tétradécahydro-4,14-diméthyl-1*H*-as-indacéno[3,2-d]oxacyclododécin-7,15-dione y compris les métabolites suivants :	1,0 0,7 0,5	Jus de raisin Petits fruits de plantes basses (sous-groupe de cultures 13-07G, sauf bleuets nains et canneberges), raisins secs Mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A), petits fruits des genres *Ribes, Sambucus* et *Vaccinium* (sous-groupe de cultures 13-07B, sauf pimbinas et airelles rouges)
	***N*-diméthyl-175 J :** (2*R*,3a*R*,5a*R*,5b*S*,9*S*,13*S*,14*R*,16a*S*,16b*R*)-9-éthyl-14-méthyl-13-{[(2*S*,5*S*,6*R*)-6-méthyl-5-(méthylamino)tétrahydro-2*H*-pyran-2-yl]oxy}-7,15-dioxo-2,3,3a,4,5,5a,5b,6,7,9,10,11,12,13,14,15, 16a,16b-octadécahydro-1*H*-as-indaceno[3,2-d]oxacyclododécin-2-yl 6-déoxy-3-*O*-éthyl-2,4-di-*O*-méthyl-α-L-mannopyranoside	0,4 0,3	Petits fruits de plantes grimpantes, sauf le kiwi (sous-groupe de cultures 13-07F, sauf groseilles à maquereau) Cucurbitacées (groupe de cultures 9), agrumes (groupe de cultures 10), gousses comestibles de légumineuses (sous-groupe de cultures 6A)
	***N*-formyl-175-J :** (2*R*,3*S*,6*S*)-6-({(2*R*,3a*R*,5a*R*,5b*S*,9*S*,13*S*,14*R*,16a*S*,16b*R*)-2-[(6-déoxy-3-*O*-éthyl-2,4-di-*O*-méthyl-α-L-mannopyranosyl)oxy]-9-éthyl-14-méthyl-7,15-dioxo-2,3,3a,4,5,5a,5b,6,7,9,10,11,12,13,14,15,16a,16b-octadécahydro-1*H*-as-indaceno[3,2-d]oxacyclododécin-13-yl}oxy)-2-méthyltétrahydro-2*H*-pyran-3-yl(méthyl)formamide	0,2 0,1	Légumes-fruits (groupe de cultures 8), fruits à noyau (groupe de cultures 12), okra Fruits à pépins (groupe de cultures 11), légumes-racines (sous-groupe de cultures 1A), avoine, blé, orge, seigle

Appellation courante	Définition du résidu	LMR (ppm)*	Denrées
		0,04	Légumes-tubercules et légumes-cormes (sous-groupe de cultures 1C), légumineuses vertes à écosser (sous-groupe de cultures 6B), graines sèches de légumineuses, sauf le soja (sous-groupe de cultures 6C), asperges, maïs (de grande culture, sucré, à éclater), canneberges, soja
		7,5	Matières grasses du lait
		5,5	Gras de bovin, de cheval, de chèvre et de mouton
		0,85	Foie de bovin, de cheval, de chèvre et de mouton
		0,6	Sous-produits de viande (sauf le foie) de bovin, de cheval, de chèvre et de mouton
		0,3	Lait
		0,2	Viande de bovin, de cheval, de chèvre et de mouton
		0,04	Viande, sous-produits de viande et gras de porc et de volaille; œufs

Les LMR pour les groupes et sous-groupes de cultures sont fixées pour chacune des denrées énumérées à l'annexe I.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans le site Web de l'ARLA à la page Limites maximales de résidus.

Annexe I Numéro et définition des groupes et sous-groupes de cultures

Numéro	Définition	Denrées
1A	Légumes-racines et légumes-tubercules; Légumes-racines	Racines de bardane comestible Racines de betterave à sucre Racines de betterave potagère Racines de carotte Racines de céleri-rave Racines de cerfeuil tubéreux Racines de chervis Racines de chicorée Racines de daïkon Racines de ginseng Racines de navet Racines de panais Racines de persil à grosse racine Racines de radis Racines de raifort Racines de rutabaga Racines de salsifis Racines de scolyme Racines de scorsonère
1C	Légumes-racines et légumes-tubercules; Légumes-tubercules et légumes-cormes	Arracacha Canna comestible Cormes de tanier Cormes de taro Crosnes du Japon Curcuma d'Amérique Marante Pommes de terre Racines de chayotte Racines de curcuma Racines de dolique tubéreux Racines de manioc Racines de patate douce Rhizomes de gingembre Topinambours Tubercules de souchet comestible Tubercules d'igname
2	Feuilles de légumes-racines et de légumes-tubercules	Feuilles de bardane comestible Feuilles de betterave potagère Feuilles de céleri-rave Feuilles de cerfeuil tubéreux Feuilles de chicorée Feuilles de daïkon Feuilles de manioc Feuilles de navet Feuilles de radis Feuilles de rutabaga Feuilles de scorsonère Feuilles de tanier Feuilles de taro

Numéro	Définition	Denrées
4	Légumes-feuilles, sauf ceux du genre *Brassica*	Amarante Baselle Bettes à carde Cardon Céleri Céleri chinois Chrysanthème à feuilles comestibles Chrysanthème des jardins Cresson alénois Cresson de terre Endives Épinards Épinards de Nouvelle-Zélande Feuilles d'arroche Feuilles de persil fraîches Feuilles de pissenlit Feuilles de cerfeuil fraîches Feuilles et tiges de fenouil de Florence fraîches Laitue asperge Laitue frisée Laitue pommée Mâche Oseille Pourpier Pourpier d'hiver Radicchio Rhubarbe Roquette
5A	Légumes du genre *Brassica*; Légumes-tiges et légumes pommés du genre *Brassica*	Brocolis Brocolis chinois Choux Choux de Bruxelles Choux-fleurs Choux gaï-choï Choux pé-tsaï Choux-raves
5B	Légumes du genre *Brassica*; Légumes-feuilles du genre *Brassica*	Choux frisés Choux pak-choï Choux-rosettes Feuilles de colza Feuilles de moutarde Moutarde épinard Rapini

Numéro	Définition	Denrées
6A	Graines et gousses de légumineuses; Gousses comestibles de légumineuses	Doliques asperge à gousse comestible Haricots d'Espagne à gousse comestible Haricots jaunes à gousse comestible Haricots mange-tout Haricots papillon à gousse comestible Pois à gousse comestible Pois cajans à gousse comestible Pois mange-tout Pois nains à gousse comestible Pois sabre blanc à gousse comestible Pois sabre rouge à gousse comestible Pois sugar snap à gousse comestible Soja à gousse comestible
6B	Graines et gousses de légumineuses; Légumineuses vertes à écosser	Doliques à écosser Doliques à œil noir à écosser Gourganes à écosser Haricots de Lima à écosser Pois à écosser Pois cajans à écosser Petits pois anglais à écosser Petits pois verts à écosser Petits pois de jardin à écosser
6C	Gaines et gousses de légumineuses; Graines sèches de légumineuses, sauf le soja	Doliques à œil noir secs Doliques d'Égypte secs Doliques mongettes secs Doliques secs Gourganes sèches Graines de guar sèches Haricots adzuki secs Haricots communs secs Haricots de Lima secs Haricots mungo noirs secs Haricots mungo verts secs Haricots papillon secs Haricots pinto secs Haricots roses secs Haricots secs Haricots tépary secs Lentilles sèches Lupin-grain Petits haricots blancs secs Pois cajans secs Pois chiches secs Pois des champs secs Pois zombis secs Pousses de haricot mungo vert

Numéro	Définition	Denrées
8	Légumes-fruits	Aubergines Cerises de terre Pépinos Piments autres que poivrons Piments hybrides Poivrons Tomates Tomatilles
9	Cucurbitacées	Cantaloups Citrouilles Concombres Concombres des Antilles Courges cireuses Courges comestibles autres que celles du présent tableau Courges d'été Courges d'hiver Fruits de chayotte Margoses amères Margoses à piquants Melons véritables autres que ceux du présent tableau Pastèques Pastèques à confire Pommes de merveille
10	Agrumes	Agrumes hybrides Calamondins Cédrats Citrons Kumquats Limes Mandarines satsuma Oranges Pamplemousses Pomélos Tangerines
11	Fruits à pépins	Cenelles Coings Nèfles du Japon Poires Poires asiatiques Pommes Pommettes

Numéro	Définition	Denrées
12	Fruits à noyau	Abricots Cerises acides Cerises douces Nectarines Pêches Prucots Prunes Prunes à pruneaux
13-07A	Petits fruits; Mûres et framboises	Framboises (rouges et noires) Framboises sauvages Mûres (*Rubus* spp.) Mûres de Logan Cultivars, variétés ou hybrides de ces cultures
13-07B	Petits fruits; Petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium* (Ce sous-groupe exclut les LMR proposées pour les pimbinas et les airelles rouges.)	Airelles rouges Amélanches Argouses Aronies Baies de gaylussaquier Baies de salal Baies de sureau Baies d'épine-vinette commune Bleuets en corymbe Bleuets nains Camerises Casseilles Gadelles indigènes Gadelles odorantes Gadelles (rouges et noires) Goyaves du Chili Groseilles à maquereau Pimbinas Cultivars, variétés ou hybrides de ces cultures
13-07F	Petits fruits; Petits fruits de plantes grimpantes, sauf le kiwi (Ce sous-groupe exclut les LMR proposées pour les groseilles à maquereau.)	Fruits de passiflore purpurine Fruits de schizandre Groseilles à maquereau Kiwis de Sibérie Raisin Raisin de vigne de l'Amour Cultivars, variétés ou hybrides de ces cultures

Numéro	Définition	Denrées
13-07G	Petits fruits; Petits fruits de plantes naines (Ce sous-groupe exclut les LMR proposées pour les bleuets nains et les canneberges.)	Airelles rouges Bleuets nains Canneberges Chicoutés Fraises Fruits de kunzea Myrtilles Pains de perdrix Raisin d'ours Cultivars, variétés ou hybrides de ces cultures